



ACCOMPAGNER LES INSTALLATIONS EN AGRICULTURE AIDE AU STAGE DE PARRAINAGE

Objet	Favoriser et accompagner l'installation en agriculture en permettant à un porteur de projet de réaliser un stage de parrainage ; cette période doit lui permettre de prendre la mesure de l'outil de production et de vérifier son adéquation avec son projet professionnel
Bénéficiaires	Tout porteur de projet d'installation en agriculture remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- répondre aux conditions de délivrance de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA)- être âgé de moins de 45 ans au moment de la demande d'aide
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">- réalisation d'un stage de parrainage dont la rémunération est exclusivement attribuée par le Conseil régional et respecte le règlement régional- une convention de stage tripartite devra être passée entre le stagiaire, l'exploitant agricole ou le représentant de la société agricole accueillant le stagiaire et la chambre d'agriculture- une seule demande peut être déposée par bénéficiaire sauf dérogation en cas d'arrêt d'un premier stage indépendamment de la volonté du stagiaire- stage démarré à compter du 01/01/2023- demande d'aide à transmettre avant le début du stage- le siège de l'exploitation où se déroule le stage doit être en Mayenne
Calcul de l'aide	Aide forfaitaire de 300 € par mois sur la durée du stage (1 mois minimum)
Modalités de versement	L'aide sera versée mensuellement après transmission par la Chambre d'agriculture du formulaire justifiant de la présence du stagiaire sur l'exploitation
Dossier	Formulaire de demande d'aide accompagné des pièces précisées dans le document
Lieu de dépôt des dossiers	Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental
Contacts	Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 Chambre d'agriculture : Fabienne HOARAU 02 43 67 36 51